

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	220-2025
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.486
Déposée le :	02.09.2025
Motion de groupe :	Oui
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	PVL (Ritter, Burgdorf) (porte-parole)
Cosignataires :	2
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	228/2026 du 4 mars 2026
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Supprimer l'enseignement précoce du français et promouvoir les classes bilingues

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder aux modifications juridiques nécessaires de la législation sur l'école obligatoire et de les soumettre au Grand Conseil le cas échéant, dans le but de :

1. supprimer l'enseignement du français en 3^e et en 4^e années du degré primaire dans la partie germanophone du canton et reporter le début de l'apprentissage de cette langue étrangère en 5^e année ; le début de l'enseignement de la seconde langue étrangère doit être adapté en conséquence ;
2. procéder aux modifications nécessaires du plan d'études et des moyens d'enseignement ;
3. utiliser les ressources libérées par la suppression de ces leçons pour renforcer les compétences de base en allemand, d'une part, et pour étendre et encourager le développement de classes bilingues (allemand/français) dans tout le canton de Berne, d'autre part ;
4. évaluer, pour la partie francophone du canton, la nécessité de procéder à des adaptations dans l'enseignement des langues étrangères et, le cas échéant, lesquelles ; ces clarifications seront effectuées en concertation avec les personnes francophones concernées ;
5. rendre compte au Grand Conseil de la mise en œuvre de ces mesures et de leurs effets.

Développement :

Les expériences et les enquêtes faites jusqu'à présent confirment que l'apprentissage précoce du français est un échec. Les vérifications de l'acquisition des compétences fondamentales

montrent que seuls 10 % des élèves environ satisfont aux exigences minimales (!) en expression orale, 33 % en compréhension écrite et 57 % en compréhension orale. Les coûts financiers et organisationnels liés à l'apprentissage précoce du français sont sans commune mesure avec les bénéfices observés. L'introduction précoce d'une première langue étrangère se fait au détriment d'autres compétences fondamentales et augmente la pression sur les enfants et sur le corps enseignant. Des études, tant nationales qu'internationales, montrent que commencer plus tard l'apprentissage d'une langue étrangère ne présente aucun inconvénient pour l'acquisition linguistique. Par ailleurs, une majorité du corps enseignant rejette l'enseignement précoce d'une première langue étrangère. Dans la plupart des cantons alémaniques, l'enseignement précoce du français est sur le point d'être aboli.

À cela s'ajoutent de nouveaux défis sociaux, liés notamment au nombre croissant d'enfants dont la langue première n'est pas une langue nationale. Dans le canton de Berne, les écoles accueillent de plus en plus d'enfants dont la langue maternelle n'est ni l'allemand ni le français. Il est essentiel que ces enfants acquièrent d'abord de solides connaissances dans la langue première, afin de pouvoir suivre les cours et s'intégrer avec succès. L'introduction précoce d'une autre langue étrangère surcharge bon nombre de ces enfants et rend l'acquisition de la langue première encore plus difficile. Des études établissent qu'une bonne maîtrise de la langue première est l'élément fondamental d'une scolarité réussie. D'autres raisons expliquent l'échec de l'apprentissage précoce du français : la première est qu'en matière d'enseignement des langues étrangères, il est préférable d'avoir plus de leçons hebdomadaires pendant moins d'années scolaires que l'inverse ; la seconde est que l'enseignement précoce du français rebute nombre d'enseignantes et d'enseignants, un facteur à ne pas négliger compte tenu de la pénurie de personnel enseignant.

Les ressources libérées par l'introduction tardive de la première langue étrangère peuvent être utilisées en partie pour développer les compétences dans la langue première. Les écoles sont déjà fortement sollicitées, en raison du manque d'enseignantes et d'enseignants et des multiples exigences qui leur sont imposées. Il devient donc urgent de se concentrer sur les compétences fondamentales, en particulier sur la langue première.

L'abolition de l'enseignement précoce du français implique de revoir l'organisation de l'enseignement d'une seconde langue étrangère (anglais ou italien). Il pourrait être judicieux de le faire commencer en 1^{re} année du degré secondaire I. Dans tous les cas, la personne à l'origine de l'intervention rejette l'idée que l'anglais devienne la première langue étrangère enseignée à l'école obligatoire. Il n'en est pas question, de son point de vue, surtout dans un canton bilingue. Elle est convaincue que cette suppression renforcera l'apprentissage du français à long terme.

Les classes bilingues offrent la possibilité, à des élèves particulièrement motivés et intéressés par les langues, d'apprendre les deux langues nationales de manière intensive et pragmatique. Les classes bilingues se sont révélées être un modèle efficace d'encouragement du plurilinguisme et de l'intégration ; elles doivent être mises en place progressivement dans l'ensemble du canton. Une partie des ressources libérées par l'abolition de l'enseignement précoce du français doit donc être utilisée à cette fin.

Réponse du Conseil-exécutif

Le bilinguisme et son importance inhérente pour l'apprentissage précoce, à l'école, du français et de l'allemand, ainsi que de la culture rattachée à chacune de ces langues, fait partie de l'identité du canton de Berne. En tant que canton bilingue, le canton de Berne joue un rôle particulier de pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Le bilinguisme a pour

caractéristique de garantir la stabilité sociale à laquelle le Conseil-exécutif accorde une grande importance, tant au niveau cantonal que national. Le Conseil-exécutif est ainsi d'avis que les revendications politiques en matière d'enseignement des langues touchent à la responsabilité politique de l'État et ne constituent pas une réflexion isolée sur l'acquisition des compétences de base des élèves. L'enseignement précoce de langues étrangères peut avoir des effets positifs sur le développement des compétences linguistiques. La majorité des élèves ne sont pas dépassés par l'apprentissage précoce d'une langue étrangère et un tel apprentissage peut, au contraire, améliorer en moyenne les résultats scolaires et la motivation. Pour les raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif rejette la demande principale de la motion, à savoir supprimer l'enseignement du français en 3^e et en 4^e années du degré primaire dans la partie germanophone du canton et reporter le début de son apprentissage en 5^e année.

En 2009, le canton de Berne a décidé, par le biais d'une votation populaire, d'adhérer à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS). Le concordat HarmoS fixe des critères importants (p. ex. âge d'entrée à l'école, durée de chaque degré scolaire, objectifs de formation concernant l'enseignement des langues, etc.), qui se fondent sur la mise en œuvre de l'article 62, alinéa 4 de la Constitution fédérale relatif à l'harmonisation du système scolaire entre les cantons. Un concordat relève du droit intercantonal et entre en vigueur lorsqu'il est ratifié par un certain nombre de cantons. Outre le canton de Berne, 15 autres cantons ont ratifié le concordat HarmoS. Par rapport à la population de tous les cantons, cela correspond à environ 76 % de la population résidente permanente de la Suisse. Depuis l'adhésion au concordat en 2009, l'enseignement des langues dans le canton de Berne est organisé de la manière suivante : la première langue étrangère est enseignée au plus tard dès la 3^e année du degré primaire, et la deuxième langue étrangère au plus tard dès la 5^e année du degré primaire (art. 4, al. 1 du concordat HarmoS). L'une de ces deux langues est une langue nationale, la seconde est l'anglais. Si l'on repoussait le début de l'enseignement du français de la 3^e à la 5^e année du degré primaire, l'enseignement de l'anglais devrait alors commencer dès la 3^e année. En effet, le début de l'enseignement de l'anglais ne pourrait être repoussé à la 7^e année du degré primaire que si le canton de Berne dénonçait le concordat HarmoS. Or, si le canton de Berne, canton bilingue avec une population importante, sortait du concordat, la stabilité de la cohésion nationale, ainsi que la compréhension et l'acceptation en faveur de l'autre langue nationale seraient fondamentalement remises en question et la mise en œuvre de l'article 62, alinéa 4 de la Constitution fédérale serait menacée.

Les objectifs de formation visés par l'enseignement des langues en tant que critère central du mandat d'harmonisation selon la Constitution fédérale contribuent largement à la cohésion nationale. Différents cantons suisses alémaniques s'efforcent de repousser l'enseignement du français au degré secondaire I. Ces tentatives restent incompréhensibles en Suisse romande. Ce serait tout le concept de l'harmonisation qui serait menacé, les cantons concernés devant sortir du concordat en cas de mise en œuvre d'une telle mesure.

Dans une déclaration commune approuvée fin octobre 2025, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a également réaffirmé sa volonté de garantir la coordination de l'enseignement des langues, conformément au mandat d'harmonisation confié par la Constitution fédérale. Un contact précoce avec une deuxième langue nationale et les cultures régionales qui y sont rattachées reste un investissement d'importance cruciale pour la cohésion nationale de la Suisse en tant que pays né d'une volonté politique. L'enquête de vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO) 2023 dans la deuxième langue nationale a permis de déterminer la nécessité d'apporter des ajustements. La CDIP reconnaît ainsi qu'il est nécessaire d'ajuster les objectifs de formation et les plans d'études. Dans les deux parties du canton de Berne, près de deux tiers des élèves ont acquis les compétences fondamentales dans la compréhension orale du français ou respectivement de l'allemand, et un peu plus de la moitié ont acquis les compétences

fondamentales dans la compréhension écrite. Les compétences en expression orale n'ont pas été testées dans le cadre de la COFO. Même si le canton de Berne affiche de meilleurs résultats que d'autres cantons, le Conseil-exécutif a indiqué dans ses réponses aux interventions parlementaires sur les compétences en français (p. ex. la motion Pichard [303-2022] ou le postulat Widmer [297-2025]) qu'il était prévu de continuer à développer l'enseignement du français par des mesures adéquates.

Le concept du concordat HarmoS montre à quel point celui-ci agit comme un facteur de cohésion et dans quelle mesure les cantons sont tenus par le mandat d'harmonisation prévu par la Constitution fédérale. Ainsi, une sortie éventuelle du canton de Berne du concordat serait non seulement une décision hâtive, mais menacerait aussi la cohésion nationale.

Report du début de l'enseignement du français

L'enseignement des langues constitue un critère central du mandat d'harmonisation prévu par la Constitution fédérale. Le début de l'enseignement des langues étrangères est fixé dans le concordat HarmoS. Supprimer l'enseignement du français en 3^e et 4^e années du degré primaire et en reporter le début en 5^e année, ainsi que le début de l'enseignement de l'anglais à compter de la 5^e ou 7^e année, signifierait que le canton de Berne devrait quitter le concordat. Le Conseil-exécutif rejette clairement cette demande.

Le canton de Berne s'est déjà positionné auparavant dans la convention Passepartout (cantons de Berne, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Soleure, de Fribourg et du Valais) pour avancer l'enseignement du français. Comme dans le canton de Berne, le long de la frontière linguistique française, l'enseignement du français dans les cantons de Fribourg, du Valais, de Soleure, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville commence dès la 3^e année du degré primaire et celui de l'anglais, dès la 5^e année. Les coordinations régionales sont ainsi facilitées et les familles peuvent plus facilement déménager dans un autre canton : les élèves changent de système de formation pour celui de leur nouveau canton de domicile dans la continuité de la même organisation en termes d'enseignement des langues étrangères. Un report de l'enseignement du français réduirait la mobilité des familles, car il ne serait plus possible de garantir aux élèves un passage fluide d'un système d'enseignement des langues étrangères à un autre.

Conséquences induites par des modifications des plans d'études et des moyens d'enseignement

Le Conseil-exécutif a introduit à différents niveaux des mesures essentielles pour promouvoir l'enseignement du français. Dans le canton de Berne, les moyens d'enseignement ont été adaptés et il est désormais possible de choisir entre plusieurs manuels dans la liste des moyens d'enseignement obligatoires. Il existe par ailleurs de nombreuses formations continues pour les enseignantes et enseignants, ainsi que différentes offres d'échanges linguistiques. Le Conseil-exécutif est conscient que l'enseignement des langues étrangères doit continuer à être développé. Par conséquent, il soutient aussi la déclaration de la CDIP, qui montre la nécessité d'ajuster les objectifs nationaux de formation et les plans d'études. Adapter le Lehrplan 21 et le plan d'études romand (PER) entraînerait des charges supplémentaires pour le canton et pour les communes. Il faudrait notamment réorienter les moyens d'enseignement. Or, les moyens d'enseignement modernes se basent sur le principe selon lequel différents thèmes sont abordés plusieurs fois durant la scolarité, l'enseignement s'appuyant à chaque fois sur les acquis des années précédentes. Parmi la liste des moyens d'enseignement pour le français dans la partie germanophone du canton, seul le manuel « dis donc » n'est proposé qu'à partir de la 5^e année du degré primaire. À ce stade de la scolarité, les autres manuels se fondent déjà sur les

connaissances acquises en 3^e et 4^e année. La possibilité introduite récemment, pour les communes, de choisir entre plusieurs manuels de français dans la liste des moyens d'enseignement obligatoires serait donc remise en question. Cela entraînerait des conséquences sur les manuels proposés actuellement. Les manuels « Mille feuilles » et « ça roule » ne pourraient ainsi plus être utilisés sous leur forme actuelle. Il faut donc partir du principe que la charge financière pour le canton et les communes dans le cas d'un changement du système serait considérable, étant donné que de nouveaux moyens d'enseignement et de nouvelles offres de formation continue et de soutien pour les enseignantes et enseignants devraient être élaborés.

Promotion des langues de scolarisation et adaptation de l'éventail des disciplines

Le Conseil-exécutif comprend les demandes de la motion, qui consistent à supprimer l'enseignement du français en 3^e et 4^e années du degré primaire et à utiliser les ressources ainsi libérées pour renforcer les compétences fondamentales dans la langue de scolarisation et promouvoir les classes bilingues, de sorte qu'il n'y aurait plus de leçons exclusivement dédiées à l'enseignement du français. Ces changements auraient des impacts sur l'ensemble du système scolaire. Les conséquences de la suppression de l'enseignement du français se ressentiraient au niveau de l'organisation, du personnel et du développement de l'école. Il est toutefois impossible de chiffrer les répercussions financières effectives de tels changements, les modalités de mise en œuvre n'étant pas définies (grilles horaires et dotations en leçons, offre de leçons pour les élèves, organisation de l'école, formation continue et qualité, recrutement du corps enseignant, monitoring des compétences fondamentales, etc.). Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance que revêt le renforcement des compétences fondamentales, notamment dans la langue de scolarisation. Des mesures appropriées pour la promotion de la langue de scolarisation sont mises en œuvre dans le canton de Berne. Dès l'école enfantine, la langue de scolarisation est soutenue de manière ciblée. Il existe un large choix d'offres dans le domaine de la promotion de la lecture, de la compréhension de texte et du vocabulaire. Les élèves dont la première langue n'est pas l'allemand ou le français peuvent bénéficier d'offres spécifiques permettant un soutien précoce et ciblé, comme les cours d'allemand langue seconde (DaZ) ou de français langue seconde (FLS). En outre, les offres de formation continue de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) et de la Haute école pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) se concentrent sur la qualité de l'enseignement en allemand et en français ainsi que sur la didactique des langues.

La présente motion comprend en partie des demandes en faveur de l'introduction de classes bilingues, sur lesquelles le Conseil-exécutif a déjà pris position dans sa réponse à la motion Widmer (130-2025) concernant l'introduction de classes bilingues dans l'ensemble du canton de Berne. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif indique qu'il reconnaît le potentiel des classes bilingues et qu'il convient d'examiner en détail quelles sont les difficultés en termes de locaux, de personnel et de finances. Il propose par conséquent au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat et examinera les possibilités légales de création de classes bilingues. L'article 9a, alinéa 3 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) permet déjà aux communes et à leurs écoles d'utiliser l'autre langue nationale comme langue d'enseignement dans certaines disciplines.

Répercussions sur la partie francophone du canton

Bien que les résultats de la COFO 2023 concernant la deuxième langue nationale soient similaires dans les parties francophone et germanophone du canton (soit environ deux tiers des élèves ont acquis les connaissances fondamentales en compréhension orale et un peu plus de

la moitié en compréhension écrite), aucune demande de suppression de l'enseignement précoce de l'allemand n'a été formulée. Concernant l'apprentissage des langues, savoir si l'allemand est difficile à apprendre ou si la marge de progression reste trop faible malgré un apprentissage précoce d'une langue étrangère ne suscite aucun débat public. L'apprentissage précoce de l'allemand dès la 3^e année du degré primaire est particulièrement important dans la partie francophone du canton : pour une partie de la population, il existe des opportunités sur le marché du travail en Suisse alémanique. De bonnes connaissances en allemand sont donc un facteur important pour la formation, le développement et la mobilité sur le plan professionnel. En outre, un contact et de premières expériences avec la deuxième langue nationale à un âge précoce peuvent éveiller le plaisir et la curiosité pour cette langue, et permettre notamment d'accroître les compétences orales. Dans la partie francophone du canton, comme dans le reste des cantons romands, c'est le PER qui est mis en œuvre. Un report de l'enseignement des langues étrangères de la 3^e à la 5^e année du degré primaire entraînerait des difficultés considérables pour les élèves changeant d'école dans un canton romand, étant donné que le passage d'un système d'apprentissage des langues à l'autre serait plus difficile.

Les deux langues cantonales que sont l'allemand et le français restent centrales dans le canton de Berne en tant que canton pont, ainsi que pour la promotion du bilinguisme cantonal et pour la cohésion nationale. Le contact précoce avec une autre langue nationale renforce la compréhension pour la diversité culturelle de la Suisse et contribue à sa cohésion. Le Conseil-exécutif s'en tient au français dès la 3^e année du degré primaire et au concordat HarmoS comme facteur de cohésion. Si le canton de Berne quittait le concordat HarmoS, il dirait non à la cohésion nationale et à la cohésion au sein du canton. Les enjeux au niveau national sont cependant connus. Dans les prochains mois, la CDIP se penchera sur la qualité de l'enseignement des langues nationales, les objectifs de formation et les plans d'études. Par ailleurs, l'élaboration de la Stratégie cantonale de la formation permettra de définir l'orientation stratégique du contact avec la deuxième langue nationale au début de la scolarité.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil